DÉCISION n° 2026/05/0231

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Ref : D-2605-002559

Objet : Mise en place d'une solution de téléphonie IP 3CX hébergée entre la société SAPHELEC SAS (Groupe SAPH) et la Commune de Vauvert.

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°2026/03/037 en date du 30 mars 2026, portant délégation de pouvoirs au Maire pour la durée de son mandat en application de l'article L.2122-22 du CGCT,

VU la délibération n°2026/04/072 autorisant l'adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT),

VU l'adhésion de la Commune de Vauvert à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT),

VU l'accord-cadre CANUT « Télécoms » n°2024_AOO_TELECOMS conclu du 10 avril 2024 au 9 avril 2028,

CONSIDÉRANT la nécessité de moderniser les infrastructures de téléphonie de la Commune de Vauvert,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en œuvre une solution de téléphonie IP centralisée, hébergée et maintenue afin d'améliorer la continuité de service, la mobilité des utilisateurs et l'évolution des usages numériques de la collectivité ;

CONSIDÉRANT la proposition transmise par la société SAPHELEC SAS portant sur la fourniture, l'hébergement, le support et la maintenance d'une solution de téléphonie IP 3CX hébergée Microsoft Azure ;

DÉCIDE

Article 1 : La Commune de Vauvert valide la mise en place d'une solution de téléphonie IP 3CX hébergée Microsoft Azure auprès de la société SAPHELEC SAS.

Article 2 : Les prestations comprennent notamment : un IPBX 3CX hébergé Microsoft Azure jusqu'à 150 utilisateurs, une licence 3CX 32 SC professional Edition annuelle, un pack identité sonore comprenant trois messages, les prestations de support, assistance et maintenance associées.

Article 3 : Les prestations de support et maintenance comprennent notamment : l'assistance téléphonique et la télémaintenance, la gestion des incidents et demandes d'assistance, les mises à jour logicielles, les interventions nécessaires au maintien en condition opérationnelle de la solution, les engagements de service définis dans le contrat de support et maintenance annexé.

Article 4 : Le contrat est conclu sous la forme d'une location longue durée pour une durée de soixante (60) mois avec un loyer mensuel fixé à 735,00 € HT, soit 882,00 € TTC, support inclus.
Les prélèvements seront effectués selon une périodicité trimestrielle.

Article 5 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget communal : chapitre 011 – compte 6156 pour les prestations de maintenance et services, et/ou chapitre 21 selon la ventilation comptable applicable aux équipements et matériels acquis dans le cadre du contrat.

Article 6 : Le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 26 MAI 2026
Le maire,

MAIRIE DE VAUVERT
GARD

Nicolas Meizonnet

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- *son dépôt en préfecture le*.....26 MAI 2026
- *sa notification le*.....
- *sa publication le*.....26 MAI 2026.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....